

Intervention journées du patrimoine écrit  
Médiathèque José Cabanis  
25-26 septembre 2008

Le FRRAB de Midi-Pyrénées (ou « fonds régional pour la restauration et les acquisitions des bibliothèques ») résulte dans sa constituante « restauration » d'une volonté délibérée du conseiller pour le livre et la lecture en poste à la DRAC à l'époque. Je le remercie de cette initiative à laquelle le conseil régional a bien voulu adhérer.

Bien qu'il ne soit en la matière pas expérimental, ce FRRAB est l'un des rares à avoir inclus cette mission dès sa création en 2000. Cette extension relevait de la plus grande logique au regard de la réflexion menée sur le patrimoine écrit au plan national, des constats faits de sa déréliction et des moyens à mettre en œuvre pour sa sauvegarde : en fait, on peut y lire une sorte d'anticipation quant au lancement de plans d'action régionaux pour le patrimoine écrit en 2004. Elle participait ainsi à une prise de conscience naissante dont on pouvait penser qu'elle se généraliserait, ou mieux qu'elle se vulgariserait.

Le bilan établi de ce dispositif, sept ans après, ne peut pour autant conclure à l'exemplarité. Mais il permet de tirer quelques enseignements qui vont bien au-delà de données chiffrées peu enthousiasmantes.

De 2000 à 2007, le montant total des subventions accordées au titre du FRRAB s'est élevé à environ 295 000 €. Sans précision expresse dans les termes de la convention passée entre la DRAC et le conseil régional, il est ordinairement admis que la part dévolue aux opérations de restauration ou de valorisation ne saurait excéder celle dévolue aux acquisitions.

Soyez rassurés : aucun débat cornélien n'a animé les séances du comité à ce sujet, puisque durant cette même période, seules quatre demandes de restauration lui ont été soumises (correspondant à une quinzaine de documents) et ont bénéficié de crédits à hauteur de 9000 €, soit 3 % du total des crédits accordés. (Précisons que, chaque fois qu'il s'est agi de fonds d'Etat, la vieille règle du subventionnement à 100 % a été appliquée).

Un peu tentée hier encore, je l'avoue, d'accuser les collectivités d'une certaine indifférence, l'intervention de Jean-Marie Arnoult n'a pu que me rassurer, sachant que le moindre ayant été fait, le pire a peut-être ainsi été évité !

Pour tenter un brin d'analyse, resituons le contexte. La région Midi-Pyrénées, la plus vaste de France en terme de superficie, est aussi selon l'enquête menée par la DLL en 1995 la 4<sup>o</sup> région la plus riche en matière de patrimoine écrit des bibliothèques, mais aussi proportionnellement la moins dotée en moyens pour le développement d'une politique patrimoniale, puisque seulement deux établissements (Albi et Toulouse) sont des bibliothèques municipales classées.

Plus d'une vingtaine de bibliothèques municipales ou intercommunales sont en fait détentrices de fonds patrimoniaux d'une certaine importance, c'est-à-dire supérieurs à 500 unités. A l'issue de la toute récente étude préliminaire pour un plan d'action en faveur du patrimoine écrit et graphique (PAPEG), il apparaît que 400 000 livres, 8553 manuscrits et 143 000 périodiques, sans parler d'autres types de documents, seraient conservés dans les bibliothèques de la région. Ces chiffres sont donnés avec la réserve qu'il se doit, les inventaires n'étant pas

toujours achevés et la notion de fonds patrimoniaux variant considérablement selon les établissements. Autant dire donc qu'ils sont certainement sous-estimés.

Onze bibliothèques parmi cette vingtaine, en sus des deux établissements cités ci-dessus, conservent des fonds d'Etat en quantité plus ou moins importante. Mais il existe aussi quelques cas non négligeables en région où ces mêmes fonds représentant plusieurs milliers de livres se trouvent dans d'autres institutions publiques, voire sont disséminés dans plusieurs institutions de la ville comme les services d'archives, les mairies ou les musées. Ajoutons que parfois des fonds ne figurent matériellement plus nulle part et ne sont mis au jour que grâce à l'archéologie de la mémoire, ayant disparu pour cause d'insuffisance de contrôle technique de l'Etat.

Force donc est de constater un assez lourd déficit général de la politique patrimoniale.

Il se traduit d'abord dans l'absence ou l'insuffisance de personnels formés à la gestion de ces documents, et ce en dépit de l'existence de formations universitaires reconnues et d'une formation continue régulièrement organisée pour les personnels territoriaux par le CNFPT et à la demande, par la BMVR. Le deuxième signal est budgétaire : une petite dizaine de bibliothèques ont une vraie politique d'acquisition, mais seules quatre ont une ligne budgétaire spécifique. On comprend mieux dès lors la faiblesse de l'intérêt porté aux opérations de restauration.

En même temps, il faut avouer que l'étude pour le PAPEG fait apparaître clairement que les besoins en matière de restauration ne sont pas les plus importants, largement dépassés par ceux liés à la conservation préventive, dont l'amélioration des conditions de conservation liées aux bâtiments.

Et sans doute, renchérissant sur les propos entendus ce matin, vaut-il mieux insister sur cet aspect de la conservation préventive en se gardant de glorifier le cas, et heureusement le seul, d'une collectivité qui *a contrario*, pêche par excès de zèle. Bénéficiant des services d'un relieur amateur bénévole, son fonds ancien est restauré depuis plusieurs années en dépit du bon sens et surtout dans l'irrespect absolu des règles de procédure. Ce n'est qu'un des aspects du métier de conseiller pour le livre et la lecture que de devoir rappeler aux communes l'existence de ce qu'entre nous nous appelons toujours « le décret de 88 » et notamment l'article R 1422-12 du code général des collectivités territoriales. (« Les communes informent le préfet de région de tout projet de restauration d'un document ancien, rare ou précieux avant la signature du contrat établi à cette fin ou à défaut avant l'intervention » &c...).

A la décharge des collectivités responsables, il faut bien reconnaître que la confusion historique que j'évoquais tout à l'heure en matière d'institutions locales depositaires (archives, mairies, musées, en sus des bibliothèques) ne favorise pas la plus grande clarté par rapport aux trois procédures possibles de restauration selon qu'il s'agit d'archives, de documents muséaux, ou de documents de bibliothèques, sans parler des documents classés monument historique.

La disparité des procédures, et surtout celle de leurs issues, est pour moi source d'interrogation récurrente. Il est notable que la région Midi-Pyrénées comprend au moins quatre musées dont la majeure partie des collections est constituée par des documents patrimoniaux écrits et dont le projet scientifique s'articule autour d'eux. Parfois invitée comme expert dans les instances de décision du comité du FRAM, j'ai pu assister à des prises de décision contraires à

ce qui aurait été dans une instance propre aux bibliothèques pour un même type de document.

Doit-on harmoniser les procédures et peut-on le faire ? Je reconnais qu'il y a une certaine logique pour chaque domaine à avoir adopté tel ou tel dispositif et j'imagine mal que puisse se faire au plan régional le travail exigeant fait par le comité technique de restauration pour les bibliothèques. Cependant, comme beaucoup de professionnels des métiers de la restauration, j'accepterai bien volontiers l'idée de mener une réflexion au plan national sur cette question.

Caroline Durand  
*Conseillère pour le livre et la lecture*